



DÉPARTEMENT DE L'AUBE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

27 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE

27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 32

VOTANTS 33

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par
Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 02 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS, M. Abdelkhalak EL HARCHAOUI, Mme Djamila HADDAD, M. Michaël THOMAS, Mme Véronique BOURGEOIS – SCHEFFMANN, M. Jean - Paul BRAUN, Mme Ulku YANIK, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Aïcha HIMEUR, M. David PARISON, Mme Léa REGNAULT, M. Moumouni Josselyn HOUNMENOU, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Dany GESNOT, Mme Sophal DUONG, M. Julien MAUVIGNANT, Mme Marie - Claude DEFONTAINE, M. Heidj – Abdelkader OULD-SMAA, M. Xavier LIEHN, Madame Estelle LUJAN, M. Avci MURAT, Mme Corinne PREDIERI, M. Claude LEGAUX, Mme Marie BENKASSA, M. Philippe COUDROT, Mme Martine NORBERTI, M. Soufiane SEBBARI, Mme Laure SERFASSE, M. Belkader CHABY, Mme Marie-Noëlle RANCUREL, M. Ghislain GIMBERT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme NACRIER (procuration à Mme S.DUONG).

Mme Léa REGNAULT a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DÉLIBÉRATION N°31/2026 RAPPORTÉE PAR : M.GIRARDIN
SN / GG

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS
DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX**

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

La Ville de La Chapelle Saint-Luc est représentée dans divers organismes intercommunaux.

Par conséquent, le Conseil municipal désigne les délégués appelés à siéger dans les organismes suivants :

1° SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'AUBE (SDEA)

Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) est administré par un organe délibérant, dénommé comité syndical, composé de délégués élus représentant chacun des membres du Syndicat.

Le mandat des délégués des communes est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire suivant le renouvellement général des Conseils municipaux.

L'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les délégués des communes sont élus par les Conseils municipaux parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube précise que chaque membre est représenté par un délégué par fraction de 2 000 habitants ; chaque membre désigne, en plus de ses délégués titulaires, des délégués suppléants en nombre égal à celui des délégués titulaires. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents du membre concerné siègent au comité syndical avec voix délibérative.

Compte tenu de l'importance de la population de la Ville de La Chapelle Saint-Luc, 7 (sept) sièges sont à pourvoir au comité syndical.

En fonction des éléments ci-dessus exposés, Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de 7 (sept) délégués titulaires et 7 (sept) délégués suppléants.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Jean-Paul BRAUN	Madame Sophal DUONG
Monsieur Xavier LIEHN	Madame Aïcha HIMEUR
Monsieur Bernard CHAMPAGNE	Monsieur Claude LEGAUX
Madame Sandrine DA-CUNHA	Monsieur Philippe COUDROT
Monsieur Michaël THOMAS	Madame Nadège NACRIER
Monsieur Heïdj OULD-SMAA	Madame Léa REGNAULT
Madame Laure SERFASSE	Madame Marie-Noëlle RANCUREL

Chaque Conseiller municipal après appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé, plié sur papier blanc.

Après dépouillement, est établi le résultat suivant :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins : 33

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

M.BRAUN, M.LIEHN, M.CHAMPAGNE, Mme DA CUNHA, M.THOMAS, M.OULD-SMAA, Mme SERFASSE délégués titulaires.

Mme DUONG, Mme HIMEUR, M.LEGAUX, M.COUDROT, Mme NACRIER, Mme REGNAULT, Mme RANCUREL délégués suppléants, ayant obtenu la majorité absolue des voix, il n'est donc pas nécessaire d'organiser un second tour de scrutin.

2° SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES EAUX DE L'AUBE (SDDEA)

Le Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SDDEA) est administré par un organe délibérant, dénommé comité syndical, composé de délégués élus représentant chacun des membres du Syndicat.

Le mandat des délégués des communes est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

L'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les délégués des communes sont élus par les conseils municipaux parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Les statuts du syndicat précisent que les communes et les syndicats adhérents seront représentés au comité syndical à raison d'un délégué par fraction de 2 000 habitants de population municipale totale, avec un maximum de 5 délégués ; les communes et les syndicats adhérents désignent, en nombre égal à celui des délégués titulaires, des délégués suppléants qui siègent au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

La Ville de La Chapelle Saint-Luc dispose donc de 5 sièges maximum au comité syndical.

En fonction des éléments ci-dessus exposés, il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection de 5 (cinq) délégués titulaires et 5 (cinq) délégués suppléants.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Jean-Paul BRAUN	Madame Aïcha HIMEUR
Monsieur Xavier LIEHN	Madame Léa REGNAULT
Monsieur Julien MAUVIGNANT	Monsieur Philippe COUDROT
Madame Djamilia HADDAD	Madame Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN
Madame Marie-Noëlle RANCUREL	Madame Laure SERFASSE

Chaque Conseiller municipal après appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé, plié sur papier blanc.

Après dépouillement, est établi le résultat suivant :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins : 33

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

M.BRAUN, M.LIEHN, M.MAUVIGNANT, Mme HADDAD, Mme RANCUREL délégués titulaires.

Mme HIMEUR, Mme REGNAULT, M.COUDROT, Mme BOURGEOIS-SCHEFFMANN, Mme SERFASSE délégués suppléants, ayant obtenu la majorité absolue des voix, il n'est donc pas nécessaire d'organiser un second tour de scrutin.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DÉSIGNER** les délégués susvisés appelés à siéger au sein du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA).

- **DE DÉSIGNER** les délégués susvisés appelés à siéger au sein du comité syndical du Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SDDEA).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	33			

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Sylvain NGUYEN
Olivier GIRARDIN



La secrétaire,
Lea REGNAULT